



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE



**OJ N°25 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE ARMENDARITS. APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.**

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (départ avant le vote de l'OJ N°1), ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien (jusqu'à l'OJ N°24), BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°24), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°25), CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet (jusqu'à l'OJ N°3), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°25), ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°3), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°26), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°3), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°3), IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°3), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°13), LACOSTE Xavier,

1

LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), LAFITTE Pascal (jusqu'à l'OJ N°3), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°17), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°23), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAU DAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°3), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS JAUREGUY Éric, NEGUELOUJART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°26), POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°3), SAN PEDRO Jean, SANSEBRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UHART Michel, UTHURRALTE Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), VILLENEUVE Arnaud représenté par POURRILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANCHORDOQUY Jean-Michel, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, DALLEMANE Michel, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DUHART Agnès, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, JOCOU Pascal, JOUGLEUX Bernadette, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, MEYZENC Sylvie, MILLET-RARBÉ Christian, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, ORTIZ Laurent, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, SANPONS Maryse, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur.

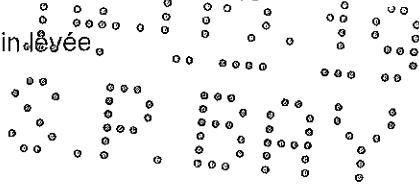
PROCURATIONS :

ANCHORDOQUY Jean-Michel à DUBOIS Alain, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°25), BERTHET André à Jacques VEUNAC, BISAUTA Martine à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°25), CLAVERIE Peio à VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°26), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie, DE LARA Manuel à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°23), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ERREÇARRET Anicet à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°26), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, ETCHEVERRY Maialen à BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Pello à IBARLOZA Inaki (à compter de l'OJ N°4), GAMOY Roger à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°4), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à SANSEBRO Thierry, HIRIART Michel à POULOU Guy, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à POYDESSUS Philippe, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°4), IRUMÉ Jacques à IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°4), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Mairer, JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LACASSAGNE Alain à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°4), LASSERRE Marie à MOUESCA Colette, LASSERRE-DAVID Florence à LATAILLADE Robert (à compter de l'OJ N°24), LEIZAGOYEN Sylvie à GUILLEMOTONIA Pierre, MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MILLET-BARBÉ Christian à ARCOUET Serge (jusqu'à l'OJ N°24), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, SAINT ESTEVEN

Marc à MIALOCQ Marie-José (à compter de l'OJ N°4), SANPONS Maryse à BERARD Marc, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée.



**OJ N°25 - STRATEGIE TERRITORIALE, AMENAGEMENT ET HABITAT,
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE ARMENDARITS. APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.**

Rapporteur : Madame Marie-Josée MIAUCCO

Mes chers collègues,

Le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Armendarits a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2011.

Dans le cadre de la procédure, les avis suivants ont été recueillis :

- par courrier en date du 18 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi Monsieur le Préfet en vue d'obtenir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme et pour solliciter la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du même code. Le 8 février 2018, la CDPENAF a rendu un avis favorable sur le projet de carte communale, sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle A 433 ;
- le 11 janvier 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'Autorité environnementale remarque que le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation au niveau du bourg et en permettant un développement limité de certains quartiers. L'Autorité environnementale relève que le projet communal mériterait d'être affiné sur les estimations de modération de la consommation d'espace ainsi que sur les données concernant la ressource en eau potable, l'assainissement et les indicateurs de suivi ;
- le 15 janvier 2018, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable, sans observation ;
- le 1^{er} février 2018, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Président la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 avril 2018. L'enquête publique s'est tenue à la mairie d'Armendarits du 17 mai au 6 juillet 2018 inclus. Au total, 20 observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier et dématérialisé.

Parmi ces observations (cf tableau de synthèse ci-annexé), quatre sont sans objet sur le dossier (observations n°1, 2, 15, 17, 18) et une (observation n°19) a fait l'objet d'une réponse dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal émis par le commissaire-enquêteur.

En ce qui concerne les autres observations, ces dernières consistent en des demandes de modification du plan de zonage. Pour ces dernières, le commissaire-enquêteur a émis :

- un avis défavorable pour 6 observations (n°8, 10, 11, 13, 14, 16) ;
- un avis favorable pour 8 observations (n°3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 20).

Par délibération du conseil municipal en date du 23 août 2018, la commune d'Armendarits a sollicité la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin qu'elle demande une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour demander l'ouverture à l'urbanisation de 4 terrains (objets des 8 demandes ayant reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur).

4

Le 15 novembre 2018, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme aux nouvelles demandes.

Par courrier, en date du 18 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a accordé la dérogation au regard des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme sur le dossier de la carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6 et R. 163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Armendarits en date du 25 février 2011 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Armendarits en date du 3 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis favorables du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sur le projet du commissaire-enquêteur ;

Vu le tableau de synthèse (annexé à la présente délibération) des observations émises dans le rapport du commissaire enquêteur et des décisions d'évolution du document suite à l'enquête publique ;

Vu la dérogation préfectorale accordée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur au maintien de la parcelle A 433 en zone constructible de la carte communale ;

Considérant l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant la dérogation préfectorale accordée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à la demande de retrait de la parcelle cadastrée section A 433 de la part de la CDPENAF ;

Considérant les demandes de classement en zone constructible de la carte communale faites à l'occasion de l'enquête publique (cf : tableau de synthèse joint à la présente délibération) ;

Considérant que leur classement en zone constructible n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant la dérogation préfectorale en date du 18 janvier 2019 accordant l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête afin :

- d'intégrer les parcelles E 751, E 369 dans la zone constructible ;
- d'intégrer 2800 m² de la parcelle A 812 dans la zone constructible ;
- d'étendre la zone constructible de la parcelle E 264 de 500 m² ;
- de modifier le découpage de la zone constructible de la parcelle B 410 sans ajouter de surface supplémentaire ;
- d'intégrer une bande de 3 mètres de large dans la zone constructible de la parcelle E 677 afin de permettre la réalisation de l'accès.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire est invité à approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la mairie d'Armentarits pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale, ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvée sera échu.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 2

DELGUE Lucien, LACASSAGNE Alain (pouvoir donné à CASTEL Sophie).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2013

Publié le : 14 FEV. 2013

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeño
15 Avienuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72